



FRATRI

Appel à projets « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France »

SYNTHESE

Cet appel à projets vise à soutenir le développement des énergies solaires photovoltaïques.

Bénéficiaires : entreprises publiques ou privées du secteur industriel ou tertiaire, collectivités et établissements publics, collectifs de citoyens, bailleurs sociaux, associations localisés en région Hauts-de-France

Dates de clôture :

- Vague 1 : **vendredi 20 mai 2022**
- Vague 2 : **vendredi 24 juin 2022**
- Vague 3 : **vendredi 8 septembre 2022**

Type de soutien :

L'aide à la décision (animation, la mobilisation, la concertation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de faisabilité techniques, économiques et juridiques) visant l'émergence de :

- Projets sur parcs d'activités
- Projets mixtes (public/privés/citoyens)
- Projets innovants et stockage d'énergie
- Projets citoyens

L'aide aux investissements pour des centrales solaires sur toiture, en autoconsommation totale (sans revente d'électricité), ainsi que les investissements liés aux instruments d'optimisation.

Aide :

- Animation, mobilisation, concertation, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité techniques, économiques et juridiques : maximum 50%
- Investissements : mécanisme de soutien de la Région calculé en fonction de l'analyse économique du projet.

Contexte et enjeux

Le changement climatique et la diminution des ressources énergétiques fossiles constituent des enjeux majeurs fortement interdépendants qui font l'objet de mesures européennes et nationales destinées à en limiter la portée.

La filière solaire, tant thermique que photovoltaïque, est un sujet central de développement pour la Région Hauts-de-France, en tant que composante de la démarche Rev3, filière à fort potentiel d'emplois locaux, contributrice d'un mix énergétique régional basé sur davantage de renouvelables, garantissant un approvisionnement en énergie sûr et durable et permettant de tendre vers l'indépendance énergétique.

Le choix de la Région a été de promouvoir un modèle basé sur l'autoconsommation individuelle ou collective mais aussi les projets innovants tels que le stockage. L'accompagnement de la Région s'est traduit, dans le cadre du FRATRI, par une animation régionale et un soutien financier des projets d'autoconsommation de 10 à 250KWc sur toiture professionnelle, ceci afin de compenser le « manque à gagner » financier par rapport à la revente totale, mais aussi de couvrir les frais nécessaires à l'expérimentation (outillage...).

La vocation du FRATRI est d'accompagner des projets innovants, ambitieux visant à encourager le développement d'une filière solaire à l'échelle des Hauts-de-France. La précédente période du FRATRI a contribué à relancer la filière solaire, mise à mal dans les années 2012, et notamment à consolider un tissu de PME qualifiées (bureaux d'études, installateurs et mainteneurs).

De plus, la Région a impulsé des dynamiques volontaristes telles que la solarisation de ses lycées via un appel à initiatives privées, un appel à projets pour les centrales de 250 à 500KWc, l'accompagnement au déploiement de cadastres solaires, le lancement du Collectif REgional pour le SOLaire qui a mis en place différents groupes de travail.

Objectifs de l'appel à projet

Le soutien de la Région reste pertinent dans l'accompagnement de projets à caractère innovant et donc démonstrateur, ou rencontrant des problématiques de rentabilité tel que l'autoconsommation collective pas encore suffisamment encouragée au niveau national et qui constitue pourtant un véritable enjeu dans la construction de boucles énergétiques locales.

L'accompagnement de la Région se fera désormais sous la forme **d'un appel à projets se déclinant en 2 axes** :

Axe 1 : Aide à la décision visant le :

- **Développement de projets sur parcs d'activité** avec pour objectif d'accompagner les aménageurs et les entreprises de la zone d'activité dans le développement de leur projet solaire.
- **Développement de projets mixtes (public/privés/citoyens)** avec pour objectif d'encourager le développement de futures communautés d'énergies renouvelables et d'optimiser la production et la consommation d'énergie entre acteurs de statuts différents.
- **Développement de projets innovants et stockage d'énergie**, avec pour objectif de pousser la recherche, le développement et l'innovation et d'initier des projets solaires photovoltaïques démonstrateurs sur le plan technologique, économique, social ou sociétal.
- **Développement de projets citoyens**, avec pour objectif d'accompagner les collectifs de citoyens dans le développement de leur projet ou de lever des projets à l'échelle macro.

Il portera sur :

- **l'animation, la mobilisation, la concertation** : afin d'organiser et favoriser la mobilisation des acteurs (au sein d'une Zone d'Activités Economiques ou acteurs publics/privés ou collectifs de citoyens), d'accompagner et coordonner les porteurs de projet dans le déploiement de leur opération d'autoconsommation collective ou déploiement d'opérations participatives sur le patrimoine,
- **l'aide à la décision** : notamment au travers d'études juridique et économique permettant d'identifier les différents statuts juridiques des structures de portage d'investissement et de définir la gouvernance de la structure, sa nature et ses obligations juridiques ainsi que sa faisabilité/viabilité économique,
- **l'assistance à maîtrise d'ouvrage**, notamment pour la constitution de la PMO (Personne Morale Organisatrice),
- **les études de faisabilité technique**, fournissant au maître d'ouvrage une aide au dimensionnement technique et économique de son projet (faisabilité/viabilité) et un aide à la prise de décision.

Axe 2 : Aides aux investissements pour des centrales solaires sur toiture, en autoconsommation totale et aux investissements liés aux instruments d'optimisation

L'objectif est d'accompagner les projets d'installation solaire en autoconsommation individuelle ou collective, sans revente d'électricité (en concordance avec l'arrêté tarifaire du 6/10 :21), d'une **puissance comprise entre 36 et 500 kWc**.

Il portera sur :

- **Aide à l'investissement des projets en autoconsommation individuelle (sans revente)**.
Pour être éligible, les projets devront intégrer une innovation spécifique comme le stockage d'énergie, les smartgrid, le couplage à de la recharge électrique (les bornes ne sont pas éligibles à cet appel à projets)
Seront exclus les projets répondant à une obligation réglementaire.
- **Aide à l'investissement des projets en autoconsommation collective (sans revente)**.
- **les investissements liés aux instruments d'optimisation** des outils de production, pilotage et maîtrise de la demande d'énergie (monitoring, suivi, gestion, régulation, stockage, blockchain [opération de mutualisation des échanges énergétiques entre bâtiments]), y compris les outils de gestion de la PMO...

Différents outils et expérimentations sont à disposition des porteurs de projet :

- Sur les parcs d'activités :
 - o Le projet BISEPS (Business Clusters Integrated Sustainable Energy PackageS), le programme Interreg 2 mers a permis d'étudier la mutualisation de la production d'énergies renouvelables à l'échelle des parcs d'activité (zone des francs à Tourcoing).
 - o Le référentiel REV3 parcs et zones d'activités présente les critères, ainsi que l'articulation entre ces différents critères, auxquels les projets doivent répondre si leurs porteurs souhaitent se conformer à une démarche rev3.
 - o En s'appuyant sur l'accompagnement des entreprises de la ZA du Fonds Squin à définir un schéma de mise en place d'une opération en énergie renouvelable, l'AMO REV3 ZAE de la CAPSO produira un document présentant les prérequis et les arguments pour l'émergence d'opérations en ZAE.
- Pour les bailleurs :
 - o Le programme européen 2 mers LECSEA (Local Energy Communities) a permis de tester le déploiement de l'autoconsommation collective PV dans le logement social sous les angles insertion professionnelle, innovation méthodologique, création de filière, lutte contre la précarité énergétique.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux entreprises publiques ou privées du secteur industriel ou tertiaire, collectivités et établissements publics, collectifs de citoyens, bailleurs sociaux, associations localisés en région Hauts-de-France.

Le porteur de projet devra montrer qu'il s'inscrit dans une démarche environnementale globale, exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie, démontrer l'impact social et économique de son projet notamment sur la filière et la compétitivité (perspective de création, développement ou maintien d'activité pendant et à l'issue du projet par les principaux bénéficiaires, accroissement des compétences pour les bénéficiaires au-delà du porteur de projet), démontrer la répliquabilité du projet et s'engager à valoriser les travaux financés par la Région au travers de communication, visites, rencontres, information du public...

Concernant le tiers investissement, l'aide sera apportée aux propriétaires de patrimoine pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la construction de leur Appel à Initiatives Privées, les négociations...

Conditions d'éligibilité dans le cadre de l'appel à projets

Ne pourront être soutenus que les projets d'autoconsommation entrant dans le cadre réglementaire rendu possible par la publication de la loi 2017-227 du 24 février 2017 encadrant l'autoconsommation électrique renouvelable et du décret 2017-676 du 28 avril 2017 ratifiant l'ordonnance du 2016-1019 du 27 juillet 2016, de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique pour l'autoconsommation collective, ainsi que de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les modalités de soutien aux installations de production d'électricité renouvelable . .

Pour être éligible

Le porteur de projet devra :

- montrer qu'il s'inscrit dans une démarche environnementale globale, exemplaire et cohérente de maîtrise de l'énergie. Il démontrera que le projet se fera sur des équipements vertueux sur le plan énergétique et environnemental,
- démontrer l'impact social et économique de son projet notamment sur la filière et la compétitivité (perspective de création, développement ou maintien d'activité pendant et à l'issue du projet par les principaux bénéficiaires, accroissement des compétences pour les bénéficiaires au-delà du porteur de projet),
- s'engager à valoriser les travaux financés par la Région au travers de communication, visites, rencontres, information du public...et montrant la répliquabilité du projet
- indiquer les dates prévisionnelles.

Les études et les installations devront être réalisées par des professionnels qualifiés ou en cours de certification.

Dépenses éligibles

- les frais liés à l'animation, la mobilisation et la concertation,
- les études juridiques et économiques,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les études de faisabilité technique,
- les dépenses d'investissements liés aux installations et instruments d'optimisation

Financement des projets

L'appel à projets a pour objet de sélectionner les projets pertinents. Les financements n'interviendront qu'après instruction et passage en commission et le paiement sur présentation des factures acquittées.

Les projets éligibles seront conformes au Régime cadre exempté de notification

- N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 et notamment son chapitre 5.2.1. concernant les aides aux projets de recherche et de développement
- N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, et notamment
 - o Son chapitre 6.6. concernant les aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.
 - o Son chapitre 6.11 concernant les aides aux études environnementales.

Le montant de l'aide sur l'axe 1 ne pourra être supérieur à 50 % et sera plafonné à 40 000€, sans préjudice des règles applicables en matière d'aide d'Etat.

Pour les investissements, le mécanisme de soutien de la Région sera calculé en fonction de l'analyse économique du projet. L'aide régionale dans le cadre du FRATRI ne pourra être cumulée avec les aides d'Etat existantes.

Toutes actions faisant l'objet d'une demande de financement ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier de demande de financement, la date de dépôt faisant foi, toute pièce de paiement antérieure à cette date ne sera pas prise en compte lors du paiement. Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation de la Région avant le comité de sélection et le passage en commission.

Critères d'analyse et de sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés par la Région selon les critères d'évaluation suivants :

- Présentation générale
- Innovation technique, économique, sociale ou sociétale
- Reproductibilité
- Pour les entreprises : stabilité et croissance envisagée
- Coût
- Rentabilité économique

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région par apposition du logo de la collectivité, de manière visible et identifiable, sur tout support de communication mentionnant l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région les résultats de la mise en œuvre consécutive aux études et travaux soutenus dans le cadre de l'AAP.

Dates limites de dépôt des candidatures à l'appel à projets

Les dossiers de candidature à cet appel à projets constituent le dossier de demande d'aides.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à la Région par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://aides.hautsdefrance.fr> (dispositif FRATRI) avant les **vendredi 20 mai, 24 juin, ou 8 septembre 2022**